

Mesures quaranténaires. — Quarantine Measures.

Imposées par Imposed by	Contre Against	Maladie Disease	Date
Autriche <sup>12</sup> — Austria <sup>12</sup>	Egypte — Egypt	Choléra — Cholera	22.X.1947
Aden	» »	» »	9.X.1947
Arabie Saoudite <sup>1</sup> — Saudi Arabia <sup>1</sup>	» »	» »	29.IX.1947
Belgique — Belgium	» »	» »	2.X.1947
Ceylan — Ceylon	Le Caire — Cairo	» »	4.XI.1947
» »	Damiette — Damietta	» »	» »
» »	Ismailia	» »	» »
» »	Port-Saïd	» »	» »
» »	Alexandrie — Alexandria	» »	» »
Chang-Haï — Shanghai	Egypte — Egypt	» »	13.X.1947
Côte Française des Somalis — French Somaliland	» »	» »	30.IX.1947
Danemark <sup>10</sup> — Denmark <sup>10</sup>	» »	» »	9.X.1947
Erythrée — Eritrea	» »	» »	26.IX.1947
Fidji — Fiji	» »	» »	4.XI.1947
France	» »	» »	27.IX.1947
Grèce <sup>2</sup> — Greece <sup>2</sup>	» »	» »	25.IX.1947
Hong-Kong	» »	» »	6.X.1947
Indes Néerlandaises — Netherlands Indies	Le Caire — Cairo	» »	17.X.1947
» »	Ismailia	» »	» »
» »	Port-Saïd	» »	» »
» »	Suez	» »	» »
Italie — Italy	Egypte — Egypt	» »	27.IX.1947
Irak <sup>3</sup> — Iraq <sup>3</sup>	» »	» »	» »
Kéniâ <sup>11</sup> — Kenya <sup>11</sup>	» »	» »	1.XI.1947
Liban <sup>4</sup> — Lebanon <sup>4</sup>	» »	» »	27.IX.1947
Malaisie — Malayan Union	» »	» »	6.X.1947
Palestine <sup>5</sup>	» »	» »	26.IX.1947
Singapour — Singapore	» »	» »	3.X.1947
Soudan Anglo-Egyptien <sup>6</sup> — Anglo-Egyptian Sudan <sup>6</sup>	» »	» »	28.IX.1947
Suède — Sweden	» »	» »	21.X.1947
Syrie <sup>7</sup> — Syria <sup>7</sup>	» »	» »	26.IX.1947
Transjordanie <sup>8</sup> — Trans-Jordan <sup>8</sup>	» »	» »	4.X.1947
Tripolitaine <sup>9</sup> — Tripolitania <sup>9</sup>	» »	» »	» »
Turquie — Turkey	» »	» »	26.IX.1947
Tunisie <sup>13</sup> — Tunis <sup>13</sup>	» »	» »	10.X.1947
Iles Philippines <sup>14</sup> — Philippine Islands <sup>14</sup>	Bangkok	» »	29.X.1947
	Hong Kong	» »	» »
	Amoy	» »	» »
	Chang-Haï — Shanghai	» »	» »
Malaisie — Malayan Union	Inde — India	» »	23.X.1947
	Pakistan	» »	» »
	Inde	» »	16.XI.1947
Egypte — Egypt	Haïfa	Peste — Plague	» »
Egypte <sup>15</sup> — Egypt <sup>15</sup>	Inde — India	Choléra — Cholera	20.X.1947
Irak <sup>16</sup> — Iraq <sup>16</sup>	Pakistan	» »	» »
» »	Singapore	Variole — Smallpox	16.X.1947
Swatow			

<sup>1</sup> Toutes communications avec l'Égypte par air sont interrompues à partir du 20 octobre; Djeddah est le seul port autorisé pour les communications maritimes. — Air communications with Egypt suspended as from 30 October; sea traffic permitted only with Djeddah.

<sup>2</sup> Toutes communications avec l'Égypte par mer ou par air sont interrompues du 1<sup>er</sup> au 30 novembre. — All air and sea traffic with Egypt suspended from 1 to 30 November.

<sup>3</sup> Certificat de vaccination (vaccination préliminaire et injection de rappel) établi par l'autorité compétente, pas moins de 6 jours et pas plus de 6 mois après la dernière vaccination. Les voyageurs doivent être en possession d'un certificat d'examen négatif des selles, répété à trois reprises, émis par l'Autorité quarantenaire de l'Irak. — Double inoculation certificates are required from passengers from Egypt issued by competent authorities for a period not less than 6 days after the last inoculation and not exceeding 6 months thereafter. Travellers must possess a negative stool examination certificate from Iraqi Quarantine Stations repeated on three occasions.

<sup>4</sup> Tout voyageur en provenance de l'Égypte doit présenter un certificat de vaccination et subir un examen des selles au Lazaret de Beyrouth. L'accès aux ports libanais est interdit avec voiliers venant d'Égypte. — All passengers from Egypt must be in possession of a vaccination certificate and submit to examination of stools at Beirut Lazaret. Sailing-boats from Egypt are forbidden entry to Lebanon ports.

<sup>5</sup> Voir note R.E.H. 46, p. 373. — See note W.E.R. 46, p. 373.

<sup>6</sup> Pas de mesures contre les personnes en possession d'un certificat valable de vaccination. Mesures à la frontière: Les personnes arrivant par voie terrestre sont soumises à une observation de 5 jours à compter de la date de leur arrivée à Wadi Halfa. Les personnes arrivant par la voie des airs au Soudan, sont soumises à une observation de 5 jours, à compter depuis la date de leur arrivée à l'aéroport du Soudan. Les personnes arrivant par voie aérienne en transit, seront gardées sous surveillance. Les navires arrivant aux ports maritimes du Soudan seront gardés en observation pendant 5 jours, à compter depuis la date de leur départ du dernier port de l'Égypte. — No measures applicable to persons holding valid inoculation certificates. Measures at frontier: Persons arriving by land kept under observation for 5 days reckoned from the time of their arrival in Wadi Halfa. Persons arriving by air and disembarking in Sudan kept under observation for 5 days after arrival at the airport in the Sudan. Persons arriving by air and in transit kept under surveillance. Ships arriving at seaports in Sudan kept under observation for 5 days reckoned from date of departure from last port in Egypt.

<sup>7</sup> Les voyageurs se rendant de l'Égypte en Syrie doivent aller obligatoirement au lazaret quarantenaire de Beyrouth — Passengers arriving in Syria from Egypt must pass through the quarantine lazaret at Beirut.

<sup>8</sup> Les frontières sont fermées à tout voyageur en provenance de l'Égypte. — Frontiers closed to all travellers from Egypt.

<sup>9</sup> Surveillance de 6 jours, à compter de la date du départ, pour les voyageurs possesseurs d'un certificat de vaccination et observation, de 5 jours pour les voyageurs non-vaccinés. — 6 days' surveillance, reckoned from date of departure, for all travellers in possession of a certificate of inoculation and five days' observation for unvaccinated travellers.

<sup>10</sup> Les voyageurs en provenance de l'Égypte arrivant aux aéroports danois, doivent être en possession d'un certificat de vaccination anti-cholérique daté d'au moins 6 jours et au maximum de 6 mois avant la date d'arrivée au Danemark. Ces prescriptions n'atteignent pas les voyageurs en transit qui ne passent pas le contrôle de douane. Les voyageurs non-vaccinés sont soumis à un examen médical. Les navires en provenance de l'Égypte ou ayant fait escale dans un port égyptien, ainsi que ceux qui, lors de leur voyage, auraient pu les aborder, seront soumis aux règlements quante-

naires en vigueur. — Certificates of vaccination required in Danish airports from passengers coming from Egypt less than 5 days previously, except for passengers in transit not passing through Customs. Unvaccinated passengers will be submitted to medical examination. All ships coming from or having touched at an Egyptian port, or which in the course of their voyage have been in contact with such ships, will be submitted to the quarantine regulations in force

<sup>11</sup> Les voyageurs par voie aérienne en provenance de l'Égypte (y compris ceux qui ont traversé le pays en transit), seront soumis à l'observation s'ils ne sont pas en possession d'un certificat valable de vaccination anti-cholérique. — Persons arriving from Egypt by air (including persons having traversed Egypt in transit) will be subject to observation unless in possession of a valid certificate of inoculation against cholera.

<sup>12</sup> Surveillance de 5 jours et isolement en cas de symptômes suspects. Ces mesures sont également appliquées aux pays suivants: Arabie Saoudite, Irak, Erythrée, Palestine, Syrie, Tripolitaine, Transjordanie, Turquie, Grèce, considérés par l'Autriche comme menacés d'infection de l'Égypte. — 5 days' surveillance and isolation in case of suspicious symptoms. These measures are also applied to the following countries: Saudi Arabia, Iraq, Eritrea, Palestine, Syria, Tripolitania, Trans-Jordan, Turkey, Greece, considered by Austria as liable to infection from Egypt.

<sup>13</sup> Tous voyageurs en provenance des zones situées à l'est de 15° longitude est et au sud de 35° latitude nord doivent être en possession d'un certificat de vaccination anti-cholérique établi pas-moins de 10 jours et pas plus de 6 mois avant la date d'arrivée en Tunisie. Les personnes qui ne sont pas munies de certificat et qui ont quitté moins de 5 jours auparavant les zones mentionnées ci-dessus seront vaccinées et soumises à l'observation. — All passengers arriving in Tunis from an area east of 15° east longitude and south of 35° north latitude must be in possession of anti-cholera inoculation certificates over 10 days and less than 6 months old. Persons arriving without certificates and having left the above area less than 5 days previously will be inoculated and subject to observation.

<sup>14</sup> Les voyageurs par mer ou par air en provenance des 4 ports mentionnés doivent être en possession d'un certificat valable de vaccination anti-cholérique. Pour ces passagers, s'ils ont l'intention de rester plus de 48 heures aux Iles Philippines, un examen bactériologique des selles est requis s'ils demeurent dans un de ces ports ou s'ils y sont restés en transit pendant plus de 48 heures. — Persons arriving by sea or air from the 4 above-mentioned ports are required to possess valid certificates of inoculation against cholera. Stool examinations will be required if arrivals are residents of such ports or in transit through such ports for a period exceeding 48 hours and if the stay in the Philippine Islands exceeds 48 hours.

<sup>15</sup> Toutes voies. — All routes.

<sup>16</sup> Il est interdit aux aéronefs ayant atterri en Inde ou au Pakistan d'atterrir ensuite en Irak. — Aircraft having landed in India or in Pakistan are forbidden to land in Iraq.

Rapportées par Withdrawn by	Contre Against	Maladie Disease	Date
Birmanie — Burma Ceylan — Ceylon Palestine	Rangoon Singapore Turquie — Turkey	Variole — Smallpox " " " Peste — Plague	10. IX. 1947 2. X. 1947 27. IX. W947